

Arrêté n° CB-24-0236
Tableau annuel d'avancement au grade
Adjoint administratif principal de 1ère classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	DELANSAY Mélanie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
2e	LEGAY Valérie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
3e	LARIVIERE Fabien	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
4e	LESECQ Sandrine	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
5e	QUEVAL Coralie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
4	1	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
4	1	5

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Arrêté n° CB-24-0236
Tableau annuel d'avancement au grade
Adjoint administratif principal de 1ère classe

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0237
Tableau annuel d'avancement au grade
Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	LEMAI née DELCOURT Sylvie	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*

Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **

Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0243
Tableau annuel d'avancement au grade
Agent social principal de 2ème classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	DOUCHAIN née PENIN Céline	Agent social	Sans objet	01/09/2024
2e	LUTHUN née DEGARDIN Sylviane	Agent social	Sans objet	01/09/2024
3e	DELPOUVE née DONFUT Dolorès	Agent social	Sans objet	01/09/2024
4e	DELPOUVE Victor	Agent social	Sans objet	01/09/2024
5e	MANESSIER Manuela	Agent social	Sans objet	01/09/2024
6e	BLOQUET Valérie	Agent social	Sans objet	01/10/2024
7e	FLOUW Sandra	Agent social	Sans objet	01/10/2024
8e	FRANCOIS Fabienne	Agent social	Sans objet	01/10/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*

Femme(s)	Hommes(s)	Total
7	1	8

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **

Femme(s)	Hommes(s)	Total
7	1	8

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Arrêté n° CB-24-0243
Tableau annuel d'avancement au grade
Agent social principal de 2ème classe

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0235
Tableau annuel d'avancement au grade
Technicien principal de 1ère classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	HENRY Emmanuel	Technicien principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*

Femme(s)	Hommes(s)	Total
0	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **

Femme(s)	Hommes(s)	Total
0	1	1

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0238
Tableau annuel d'avancement au grade
Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	THIBAUT Élodie	Adjoint d'animation	Sans objet	01/09/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0240
Tableau annuel d'avancement au grade
Adjoint technique principal de 2ème classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	LEGAY Nicolas	Adjoint technique	Sans objet	01/09/2024
2e	CARON Christine	Adjoint technique	Sans objet	01/09/2024
3e	BERON Cyrille	Adjoint technique	Sans objet	01/09/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	2	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	2	3

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0241
Tableau annuel d'avancement au grade
Agent de maîtrise principal

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	NOWAK Daniel	Agent de maîtrise	Sans objet	01/09/2024
2e	STORNE Gilles	Agent de maîtrise	Sans objet	01/09/2024
3e	BOHAR Bruno	Agent de maîtrise	Sans objet	01/09/2024
4e	GLAVIER Jean-Noël	Agent de maîtrise	Sans objet	01/09/2024
5e	LEMAIRE Jean-Luc	Agent de maîtrise	Sans objet	01/09/2024
6e	MOINSE Frédéric	Agent de maîtrise	Sans objet	01/09/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
0	6	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
0	6	6

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0242
Tableau annuel d'avancement au grade
Agent social principal de 1ère classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	KACIMI Nassera	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
2e	COPIN Patrice	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
3e	DELACOURT née BAUDEN Patricia	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
4e	HOCHART Catherine	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
5e	LAGAIZE née VROLAND Carole	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
6e	LESIEUX Sandrine	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
7e	LESUR née DELANNOY Nathalie	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
8e	VERAGUE Elisabeth	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
9e	LELEU Sabrina	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
10e	GAQUERE née LECHON Corine	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
11e	WABINSKI née SALINGUE Maryline	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
12e	DUVIVIER Bruno	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
13e	HENDRICKX Isabelle	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
14e	LAGACHE Lucienne	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
15e	TURBIEZ Béatrice	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*

Femme(s)	Hommes(s)	Total
13	2	15

Arrêté n° CB-24-0242
Tableau annuel d'avancement au grade
Agent social principal de 1ère classe

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
13	2	15

*** les agents promus recevront un arrêté individuel*

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0232
Tableau annuel d'avancement au grade
Aide-soignant de classe supérieure

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Aide-soignant de classe supérieure, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	LISEWSKI Marie	Aide-soignant de classe normale	Sans objet	01/09/2024
2e	MEURILLON Estelle	Aide-soignant de classe normale	Sans objet	13/12/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
2	0	2

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0233
Tableau annuel d'avancement au grade
Animateur principal de 2ème classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	DELEHAYE Alice	Animateur	Sans objet	01/09/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

*** les agents promus recevront un arrêté individuel*

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0229
Tableau annuel d'avancement au grade
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	FAUCHOIS Nathalie	Assistant socio-éducatif	Sans objet	01/09/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	0	1

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0230
Tableau annuel d'avancement au grade
Attaché hors classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché hors classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	BOULET David	Attaché principal	Sans objet	01/09/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
0	1	1

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
0	1	1

*** les agents promus recevront un arrêté individuel*

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0244
Tableau annuel d'avancement au grade
Brigadier-chef de police municipale

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef de police municipale, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	DEWAILLY Guillaume	Gardien-brigadier de police municipale	Sans objet	01/09/2024
2e	CARLIER née GAMBART Hélène	Gardien-brigadier de police municipale	Sans objet	01/09/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	1	2

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0231
Tableau annuel d'avancement au grade
Ingénieur principal

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur principal, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	HERMARY Sébastien	Ingénieur	Sans objet	01/09/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
0	1	1

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
0	1	1

*** les agents promus recevront un arrêté individuel*

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0234
Tableau annuel d'avancement au grade
Rédacteur principal de 2ème classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	LEROY Romuald	Rédacteur	Sans objet	01/09/2024
2e	BLASZAK Jérémy	Rédacteur	Sans objet	01/09/2024
3e	VOISIN née LALOYER Sylvie	Rédacteur	Sans objet	01/09/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	2	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
1	2	3

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ

Arrêté n° CB-24-0239
Tableau annuel d'avancement au grade
Adjoint technique principal de 1ère classe

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Si examen professionnel, date d'obtention	Date de nomination souhaitée
1er	LAIGNEL née PRESSEZ Sylvie	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
2e	FOURNIER David	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
3e	HALGRAIN née HOCQ Stéphanie	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
4e	CATOUILLART Patrice	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
5e	BOURLART Matthieu	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
6e	DELHOMMEZ Laurent	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
7e	TRINEL Joël	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*

Femme(s)	Hommes(s)	Total
2	5	7

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **

Femme(s)	Hommes(s)	Total
2	5	7

** les agents promus recevront un arrêté individuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Arrêté n° CB-24-0239
Tableau annuel d'avancement au grade
Adjoint technique principal de 1ère classe

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines
Gérard OGIEZ